



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES AINES

La location de la salle des Aînés devra donner lieu au préalable à la signature d'un contrat de location entre la municipalité et l'usager.

* Modalités de réservation et de règlement

► l'usager devra verser un chèque de caution de 800,00 € ainsi qu'un chèque de caution de 100,00 € pour le non-respect des consignes au moment de la réservation de la salle,

► l'annulation de la réservation devra être effectué dans les 15 jours précédent la date d'utilisation de la salle,

► avant l'utilisation de la salle des Aînés tout usager devra prendre connaissance des lieux et toute observation de sa part pour être recevable, devra être notifiée avant celle-ci,

► après l'utilisation, le règlement de la location devra intervenir lors de la remise des clés. Après état des lieux, **le chèque de caution sera renvoyé par courrier sous quinzaine.**

► **attestation d'assurance responsabilité civile à fournir, qu'il soit bien précisé : couvrant tous les risques inhérents à la location pour les dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens immobiliers et mobiliers, à la suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux.**

* Responsabilité des usagers

L'utilisation de la salle des Aînés est sous la responsabilité :

► du président de l'association,

► des parents pour les jeunes de moins de 18 ans,

► de la personne physique qui a signé le contrat de location

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans la salle ou à l'extérieur.

* Sécurité – Interdiction

► il est interdit de fumer,

► toute consommation d'alcool pour les jeunes de moins de 18 ans est interdite,

► il est interdit d'accrocher ou d'afficher sur les murs ou les portes sauf sur les crochets ou le panneau d'affichage prévus à cet effet.

* Respect des Riverains

La salle des Ainés est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'usager s'engage :

► à respecter un niveau sonore acceptable (**ne pas mettre de matériel de sonorisation à l'extérieur**)

► à fermer les portes à partir de 23 heures

► à quitter la salle des Aînés le plus silencieusement possible

► à proscrire les avertisseurs sonores des véhicules dans la nuit

* Matériel et Entretien

► l'usager s'engage à remettre la salle des Aînés et les matériels dans le même état où il les a trouvés

► la salle devra être rangée et nettoyée le lundi matin

► les appareils de la cuisine seront débranchés et nettoyés

► les accessoires de nettoyage seront rangés dans le local prévu à cet effet

* Tri Sélectif

Le tri sélectif des ordures ménagères est à la charge du locataire. Des conteneurs appropriés sont à disposition à l'extérieur de la salle des Aînés.

Pour le verre, il vous faudra aller le mettre dans les conteneurs appropriés de l'autre côté de la rue. . (**INTERDICTION DE LE DEPOSER DE 22 HEURES A 8 HEURES DU MATIN**).

Une somme forfaitaire de 50,00€ sera demandée en cas de manquement à cette règle.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

VEILLEZ A ETEINDRE TOUTES LES LUMIERES AINSI QUE LE BLOC CHAUFFAGE/CLIMATISATION DE LA SALLE PENDANT VOTRE ABSENCE.

METTRE LES CHAISES PAR TAS DE 10.

DATE ET SIGNATURE

